**COMMUNE DE WECKOLSHEIM**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WECKOLSHEIM
DE LA SEANCE DU 26 OCTOBRE 2026**

***Sous la présidence de Madame Arlette BRADAT, Maire***

Présents : Arlette BRADAT, Maire, Mme Véronique SCHUBNEL, Adjointe, M. Luc THOMASSEY, Adjoint, Mmes Monique BOESCH, Mélina FREYERMUTH, Angélique DE SOUSA, Déborah FOURY, Nastassja AUGUSTO, MM. Steven SCHOENBECK, Roger BILLER, Dominique BUCHER, Flavien KOEBEL, Pascal HERTZOG, Alexandre ROSE.

Procurations :

Sylvia SCHAEDELE à Angélique DE SOUSA

Secrétaire de séance : Pauline GELER

Ordre du jour :

1) Approbation du procès-verbal du 25 septembre 2026
2) Devis pour le marquage de l'intersection entre la RD1bis et la RD2 et demande de subvention
3) Modification du devis pour l'aménagement de l'école dans le cadre des économies d'énergie
4) Achat de cartes cadeaux de Noël pour les seniors et le personnel
5) Présentation synthétique du Plan Communal de Sauvegarde
6) Contrat pour la location du local attenant à l'atelier communal
7) Rapport d'activités de la communauté de communes Alsace Rhin Brisach – Année 2025
8) Divers

## Point 1 : Approbation du procès-verbal du 25 septembre 2026

Aucune observation n'ayant été formulée par les conseillers, le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2026 est approuvé à l'unanimité.

## Point 2 : Devis pour le marquage de l'intersection entre la RD1bis et la RD2 et demande de subvention

Les travaux de reprise d'enrobés effectués par la CeA au niveau de l'intersection entre la route de Niederhergheim (RD1bis) et la rue Principale (RD2) à la fin du mois de septembre ont recouvert le marquage existant dans cette zone, notamment le passage piéton suivi de la bande STOP route de Niederhergheim, et le passage piéton situé devant le n°22 rue Principale.

Mme le Maire rappelle que les travaux de marquage sont à la charge de la commune. Afin de sécuriser au plus vite cet axe particulièrement fréquenté des automobilistes et des poids lourds, Mme le Maire a demandé un devis à l'entreprise MSR pour la remise en état du marquage en résine à froid blanche. Le montant total du devis, qui inclut également les indemnités de déplacement et d'installation du matériel, s'élève à 1 132 € HT, soit 1 358,40 € TTC.

Par ailleurs, il s'avère que ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention, notamment au titre des amendes de police dont le dispositif est prévu par la CeA, et qui peut financer jusqu'à 50%

du montant HT des opérations d'aménagement de sécurité routière sur routes départementales. Afin de limiter au mieux le coût financier de ce chantier, rendu nécessaire par l'intervention de la CeA, Mme le Maire souhaite réaliser ladite demande de subvention.

Mme Véronique SCHUBNEL rappelle qu'au moment de la dernière intervention de la CeA, l'enrobé n'avait pas été achevé au niveau du passage piéton situé à l'intersection.

Après débats, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser Mme le Maire à signer le devis présenté par MSR, d'un montant de 1 132 € HT, soit 1 358,40 € TTC ;
- d'autoriser Mme le Maire à réaliser une demande de subvention à la CeA au titre des amendes de police, à hauteur de 50% du montant HT de ces travaux.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits en section d'investissement.

**Point 3 : Modification du devis pour l'aménagement de l'école dans le cadre des économies d'énergie**

Lors de la séance du 27 août 2026, Mme le Maire avait présenté au Conseil Municipal un projet d'aménagement de l'école dans le cadre des économies d'énergie, caractérisé par le remplacement des vitrages de la salle d'activités ainsi que la pose de volets roulants. Une proposition de l'entreprise UNAFERM avait été retenue, pour 4 compositions de fenêtres côté sud, 4 compositions côté nord et 8 volets roulants par composition. Les fenêtres PVC choisies présentaient des caractéristiques techniques robustes permettant une amélioration significative de l'isolation thermique, renforcées par les volets roulants. Le total TTC de cette opération s'élevait à 70 042 €.

Conformément à la délibération du 27 août 2026, plusieurs demandes de subvention ont été réalisées. Il s'avère que l'instruction de la demande effectuée au titre du Fonds Vert nécessite une modification du devis initial. En effet, le cahier des charges relatif aux subventions accordées au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux impose le respect de certaines caractéristiques techniques afin que le projet puisse être éligible au Fonds Vert.

Ainsi, le cahier des charges exige que le facteur solaire total (dit « GTOT », qui mesure la quantité d'énergie solaire totale qui pénètre à l'intérieur d'une pièce à travers l'ensemble vitrage et dispositif de protection solaire) doit être inférieur ou égal à 0,15 pour les baies verticales et inférieur ou égal à 0,10 pour les baies horizontales.

Après discussion avec l'entreprise UNAFERM, il s'avère que le devis actuel ne répond pas à ces exigences. Le devis a donc été modifié en conséquence, entraînant un surcout de 5 953,85 € HT par rapport au montant initial. Par ailleurs, le Fonds Vert ne subventionnera pas les façades nord du projet, mais uniquement les façades exposées au sud, à l'est et à l'ouest.

Pour l'ensemble des travaux à réaliser sur la totalité des façades nord et sud, le nouveau devis s'élève à 64 322,90 € HT, soit 77 188 € TTC, d'après le détail ci-après :

| Matériel | Prix HT remisé |
|---|---|
| 4 compositions de fenêtres côté sud | 20 145,85 € |
| Volets roulant électrique côté sud | 14 021,60 € |
| 4 compositions de fenêtres côté nord | 16 978,75 € |
| Volets roulant électrique côté nord | 13 176,70 € |

TOTAL 64 322,90 € HT

Cependant, le montant servant de référence dans la demande de subvention au titre du Fonds Vert est de 34 167,45 € HT soit 41 000,94 € TTC (déduction faite du matériel à poser côté nord).

Les demandes de subvention feront l'objet d'un complément tenant compte de ces modifications.

Après débats, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le devis modifié tel que présenté ci-dessus, pour la totalité des travaux à réaliser sur l'ensemble des façades pour un montant de 64 322,90 € HT soit 77 188 € TTC ;
- d'autoriser Mme le Maire à modifier les différentes demandes de subvention en conséquence, et de soumettre au Fonds Vert un montant de travaux fixé à 34 167,45 € HT soit 41 000,94 € TTC, déduction faite des travaux à réaliser côté nord ;
- d'autoriser Mme le Maire à faire éventuellement appel au fond de concours de la CCARB si les subventions obtenues n'étaient pas suffisantes pour réaliser le projet ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer le devis présenté sous-réserve de l'obtention des subventions.

**Point 4 : Achat de cartes cadeaux de Noël pour les seniors et le personnel**

A l'instar des années précédentes, Mme le Maire et Mme Monique BOESCH souhaitent proposer au Conseil Municipal de reconduire l'opération des cartes cadeaux offertes aux seniors à l'occasion des fêtes de fin d'année. Il est proposé de maintenir les montants fixés les années précédentes, soit 25 € pour les personnes seules et 50 € pour les couples.

Pour des raisons économiques, il est toutefois proposé de repousser l'âge de référence des bénéficiaires à partir de 70 ans minimum.

Pour mémoire, le coût de l'opération s'est élevé à 3 125 € en 2025, pour 125 seniors ayant 64 ans minimum. Après actualisation de la liste par Mme Monique BOESCH et en comptabilisant uniquement les seniors de 70 ans et plus, le total du nombre de bénéficiaires s'élèverait à 73 seniors. En reconduisant les montants actuellement pratiqués, le coût de l'opération reviendrait à 1 825 € pour l'année 2026, soit une économie de 1 300 € par rapport à l'année 2025. Le détail du coût est le suivant :

→ 20 couples x 50 € = 1 000 € → 33 personnes seules x 25 € = 825 € **TOTAL = 1 825 €**

A ce montant, il y aura lieu d'ajouter d'éventuels frais de livraison.

Il conviendra de répartir la distribution des cartes entre les conseillers lorsque celles-ci seront réceptionnées en mairie.

S'agissant du personnel communal, il est également proposé de reconduire les montants pratiqués au cours des années précédentes, soit 100 € par agent à temps complet et 50 € par agent à temps-non complet. Le total se décompose comme suit :

→ 5 agents à temps complet x 100 € = 500 € → 3 agents à temps non-complet x 50 = 150 €

**TOTAL = 650 €**

Après débats, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de reconduire l'opération d'achat de cartes cadeaux pour les seniors et le personnel communal pour l'année 2026 conformément à la description présentée ci-dessus ;

- de fixer les montants des cartes tels qu'ils sont proposés ci-dessus, c'est-à-dire 25 € par personne seule et 50 € par couple en ce qui concerne les seniors, et 100 € par agent à temps complet et 50 € par agent à temps non-complet en ce qui concerne les agents.

Les crédits nécessaires au règlement de cette opération sont inscrits en section de fonctionnement.

**Point 5 : Présentation synthétique du Plan Communal de Sauvegarde**

Le Plan Communal de Sauvegarde a été validé et mis en vigueur par arrêté municipal du 7 octobre 2026. Un exemplaire du plan et de ses annexes ainsi que les arrêtés de création de la réserve communale et d'approbation du plan ont été transmis à la Préfecture, à la communauté de communes, à la gendarmerie de Neuf-Brisach, à la Brigade Verte de Soultz, à la Collectivité européenne d'Alsace et au SDIS de Colmar.

Le contenu du plan est présenté aux conseillers de façon synthétique : les travaux de Mme le Maire en coopération avec Mme Véronique SCHUBNEL et la secrétaire de mairie ont permis une rédaction décomposée en 4 parties :

1) Identification des risques sur la commune

Cette partie du plan permet de lister et de définir les différents aléas pouvant frapper la commune, notamment les risques naturels (risque sismique, tempêtes, grands froids, incendies et canicules), mais aussi les risques technologiques (transport de marchandises dangereuses par exemple) ou encore les risques sanitaires ou infectieux pouvant entraîner une contamination de la population.

Cette première partie dresse également état des différents établissements sensibles de la commune (Mairie, Ecole etc.), mais aussi de la population nécessitant une attention particulière en raison d'une pathologie, d'une vulnérabilité ainsi que les personnes isolées. A ce titre, les coordonnées de ces habitants ont été recueillies afin d'assurer une prise en charge adaptée en cas de déclenchement du plan.

2) Organisation de la réponse communale

Cette deuxième partie permet de définir les étapes du processus d'activation du plan : lors de la survenance d'un événement d'ampleur, les informations sont relayées via les systèmes de vigilance, les

autorités ou des témoins. Une évaluation de la situation est ensuite réalisée par le maire ou un élu d'astreinte afin de déterminer si l'activation du PCS est nécessaire ou non.

Les opérations sont ensuite coordonnées par le Maire et les adjoints en qualité de directeur(s) des opérations de secours. Plusieurs équipes doivent se former sur le terrain, notamment pour assurer la diffusion des alertes et la gestion des opérations logistiques. Les dispositifs et moyens d'alerte sont listés dans le plan (sirène, porte-à-porte ou encore l'application City All et le site internet de la mairie si les circonstances le permettent encore après la survenance du sinistre). Les lieux d'accueil de la population ainsi que leurs capacités d'accueil y sont également désignés.

3) Recensement des moyens

Cette troisième partie permet de lister l'ensemble des moyens humains (notamment les membres de la réserve communale de sécurité civile) et des moyens matériels et divers pouvant être mobilisés en cas d'activation du plan. Les différentes compétences des réservistes y sont également inscrites afin de cibler au mieux les moyens humains à déployer auprès de la population. Dans ce cadre, il est rappelé que la commune a signé une convention avec le Groupement de Secours Catastrophe Français (GSCF) pour la mise à disposition d'une réserve de matériel et de soutien en cas de crise affectant la commune.

4) Annexes

Cette dernière partie comprend notamment un annuaire de crise, avec les coordonnées des autorités, de l'équipe municipale (élus et agents), des services de la Préfecture et de tous les organismes susceptibles d'être mobilisés en cas de crise (pompiers, gendarmerie, CeA, ARS, Vialis, NATRAN, SIAEP etc.)

Sont également annexés des modèles de documents pouvant s'avérer nécessaires, comme un arrêté de réquisition ou d'interdiction de circulation par exemple.

Enfin, des plans de la commune, du réseau d'éclairage public, des conduites d'eau et poteaux incendie sont joints au PCS pour conclure cette dernière partie.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations et est informé que tous les documents relatifs au PCS sont consultables en mairie.

**Point 6 : Contrat pour la location du local attenant à l'atelier communal**

Depuis juillet 2023, la commune loue à M. Giancarlo TOSONI le local attenant à l'atelier communal situé 3 route de Dessenheim à des fins de stockage de jouets de collection et de matériel divers, ainsi que pour la réalisation de petits travaux de menuiserie. Jusqu'à présent, cette location était consentie en contrepartie du versement d'un loyer de 80 € par mois par le locataire.

Le bail de location étant arrivé à son terme, il y a lieu de procéder à son renouvellement. M. TOSONI a émis le souhait de poursuivre son occupation. Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal un nouveau contrat au profit du locataire, pour une période de 3 ans à compter du 1er novembre 2026. S'agissant d'un nouveau bail et considérant que le loyer de M. TOSONI n'avait jamais été augmenté jusqu'à présent, il est proposé d'en modifier le montant et de le fixer à 90 € par mois, étant précisé que la consommation d'électricité est à la charge de la commune.

Les clauses principales du contrat resteraient inchangées. Conformément à ses obligations contractuelles, le locataire est tenu d'assurer le local à ses frais, de présenter annuellement une attestation d'assurance. Il est également tenu d'entretenir le local et de le conserver dans un état de propreté.

Il est précisé que la résiliation du bail à l'initiative de la commune est possible dans les cas suivants :

- si l'occupant ne s'acquitte pas de ses obligations d'entretien, de paiement de la redevance ou d'assurance durant cette période ;
- en cas d'usage détourné ou non-conforme aux dispositions prévues par le bail ;
- en cas de motif lié à la préservation de l'intérêt général.

Après débats, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser Mme le Maire à signer le nouveau contrat de location du local attenant à l'atelier communal avec M. Giancarlo TOSONI, à compter du 1er novembre 2026 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 octobre 2029 ;
- d'autoriser Mme le Maire à demander ou signer tous documents relatifs à l'exécution du contrat ;
- de fixer le montant mensuel du loyer dû par le locataire à 90 €.

Les recettes résultant de cette location sont imputées en section de fonctionnement au compte 752 « revenus des immeubles ».

**Point 7 : Rapport d'activités de la communauté de communes Alsace Rhin Brisach – année 2025**

Le rapport d'activités de l'année 2025 établi par la communauté de communes Alsace Rhin Brisach a été transmis aux conseillers par voie dématérialisée le 14 octobre 2026.

Parmi les événements notables de l'année 2025 qui se sont déroulés sur le territoire figurent l'inauguration de la piste cyclable à vocation « économique » Baltzenheim-Biesheim, les commémorations du 80e anniversaire de la fin de la seconde guerre mondiale, le 20e anniversaire du festival des Musicales du Rhin etc.

De nombreuses actions et activités ont été menées dans le domaine de la petite enfance par le biais des structures multi-accueil (Les Mickalas, Les Harzalas) qui accueillent entre 35 et 40 enfants avec pour missions de veiller à la santé, au développement et au bien-être des enfants, de contribuer à leur éducation et d'apporter aux parents une aide permettant la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale.

Par ailleurs, l'année 2025 a également permis la poursuite du projet de rénovation de la piscine Sirenia, avec la réalisation du diagnostic, de l'avant-projet sommaire et de l'avant-projet détaillé validé lors du conseil communautaire du 15 décembre.

Sur le plan du développement touristique, la communauté de communes a poursuivi ses projets d'aménagement des nouvelles pistes cyclables et a également assuré l'entretien du réseau cyclable, qui représente près de 160 km de pistes et itinéraires.

S'agissant du volet prévention et gestion des déchets, un bilan a été dressé pour faire apparaître l'évolution des tonnages collectés : en 2025, on note ainsi une nette augmentation des tonnages de bois (+83,8%) et d'incinérables (+18,9%) collectés en déchèteries et points verts sur l'ensemble du territoire, et, à l'inverse, une nette diminution (-58,6%) des tonnages liés au mobilier. En ce qui concerne les ordures ménagères résiduelles collectées en porte à porte, les chiffres sont plutôt stables, avec un tonnage total collecté de 3 777 en 2025 contre 3 795 en 2024.

En plus de ces actions, la communauté de communes s'est également illustrée à travers des projets culturels (Musicales du Rhin, représentations de l'école de musique et de l'école du cirque etc.), mais aussi en matière de coopération transfrontalière, d'environnement, d'urbanisme ou encore d'assainissement, avec un total de 195 dossiers d'autorisations d'urbanisme traités pour le volet assainissement collectif, et 43 dossiers traités pour le volet assainissement non-collectif.

Sur le plan des ressources humaines, on décompte un effectif de 145 collaborateurs au 31/12/2025 dont 5 collaborateurs au sein de la DRH dont une apprentie.

Après débats, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le rapport d'activités de l'année 2025 établi par la communauté de communes Alsace Rhin Brisach.

**Point 8 : Divers**

**8.1 Réunion de la commission communication de la communauté de communes Alsace Rhin Brisach**

Mme le Maire a assisté à la première réunion de la commission intercommunale « communication ». Il en ressort que ce service est actuellement composé de trois personnes et d'une apprentie. Mme le Maire rappelle l'existence du transport à la demande et la nécessité de communiquer davantage à ce sujet, notamment par le biais de City All. A titre d'information, le prix d'un trajet est de 4 €.

Par ailleurs, des actions sont envisagées par le service animation de la communauté de communes à l'égard des propriétaires d'animaux. Les communes sont ainsi invitées à transmettre à ce service les problèmes liés aux comportements de certains propriétaires d'animaux.

Il a également été évoqué la possibilité de mettre en place des espaces de communication ayant pour vocation de diffuser des messages intercommunaux. Cette suggestion suppose la mise en place de panneaux dans les communes, et plus précisément des panneaux électroniques et/ou digitaux.

Les conseillers s'interrogent sur les modalités de financement de ces équipements dans les communes, considérant que la communauté de communes est à l'initiative du projet. Mme le Maire indique qu'aucune décision n'a encore été prise et qu'il ne s'agit que d'une proposition à ce stade.

**8.2 Projet « Anim'Truck » de la communauté de communes Alsace Rhin Brisach**

La communauté de communes Alsace Rhin Brisach et plus particulièrement l'équipe d'animation de l'espace jeunesse du territoire souhaite mettre en place un projet dénommé « Anim'Truck » à partir de l'année prochaine. Il s'agit d'un projet d'itinérance à travers le territoire, qui consiste à faire tourner un

minibus 9 places chargé d'outils d'animation, conduit par un des animateurs et accompagné de jeunes bénévoles dans les 29 communes à raison d'une commune par samedi. L'objectif est de rencontrer les jeunes des différentes communes et de leur faire découvrir l'espace Jeunesse afin de les faire entrer dans le dispositif. A Weckolsheim, l'équipe sera présente le 12 juin 2027, de 14h à 17h.

Différents emplacements pourront être mis à leur disposition, notamment le stade, le parvis de l'école ou encore la Place du 6 Février si les conditions météorologiques le permettent. A défaut de conditions météo favorables, l'équipe pourra s'installer au Club House. M. Alexandre ROSE, qui assurera le suivi de ce projet, souhaite privilégier l'emplacement du stade.

**8.3 Réunion de la commission « environnement et cadre de vie »**

Une réunion de la commission communale « environnement et cadre de vie » aura lieu le 4 novembre 2026 à 19h30 à la mairie. Mme Véronique SCHUBNEL voudra bien élaborer un ordre du jour et le fournir à la secrétaire de mairie pour qu'elle puisse rédiger l'invitation.

**8.4 Achat de panneaux destinés à l'affichage libre**

Conformément à l'article L581-13 du code de l'environnement, le maire est tenu de faire aménager sur le domaine public ou en surplomb de celui-ci ou sur le domaine privé communal un ou plusieurs emplacements destinés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif. Un arrêté municipal doit définir avec précision le ou lesdits emplacement(s) concernés.

L'article R581-2 du même code indique que la surface minimale réservée à ce type d'affichage est de 4 m² pour les communes de moins de 2 000 habitants. Enfin, l'article R581-3 précise que ces emplacements doivent être disposés de telle sorte que tout point situé en agglomération se trouve à moins d'un kilomètre de l'un au moins d'entre eux.

Cet affichage ne donne pas lieu à l'instauration d'un dispositif d'autorisation préalable, car il ne doit être soumis à aucune censure. Compte tenu du fait que la commune ne dispose pas, à l'heure actuelle, du matériel permettant cet affichage et qu'il n'existe pas d'emplacement dédié, il y a lieu de se mettre en conformité avec cette règlementation. Mme le Maire et la secrétaire de mairie travaillent actuellement sur le choix et l'acquisition d'un panneau. S'agissant de l'emplacement, il est envisagé d'installer le panneau derrière l'école, sur la place située à côté de l'aire de jeux.

Après débats, l'hypothèse de l'utilisation d'un panneau électoral en guise de panneau d'affichage libre est envisagée. Cette proposition devra faire l'objet d'une consultation de l'ouvrier communal pour avis. Les conseillers suggèrent également de se renseigner auprès d'autres communes, qui proposent parfois de vendre ou de donner du matériel aux autres communes, pour une utilisation de seconde main.

**8.5 Réunion de la commission « concessions et aménagement de l'extension du cimetière »**

Une réunion de la commission communale « concessions et aménagement de l'extension du cimetière » aura lieu le 17 novembre 2026 à 19h30 à la mairie. Mme Nastassja AUGUSTO voudra bien élaborer un ordre du jour et le fournir à la secrétaire de mairie pour qu'elle puisse rédiger l'invitation. Il y a lieu de réfléchir à la mise en place d'un logiciel de gestion du cimetière.

### 8.6 Cérémonie du 11 novembre

Une cérémonie sera organisée à 11h devant le monument aux morts, suivie d'un verre de l'amitié. Aussi, il est demandé aux conseillers qui ne l'auraient pas encore fait de confirmer leur présence à la secrétaire de mairie, et de bien vouloir aider Mme Véronique SCHUBNEL dans la préparation du vin d'honneur.

### 8.7 Cybersécurité

En raison du contexte actuel, il s'avère nécessaire de mettre en place un système de sécurité contre les attaques informatiques. Aussi, un prestataire en infogérance est venu présenter un projet adapté à nos besoins. Toutefois, Mme le Maire réfléchit à faire entreprendre un audit par un expert agrémenté dont elle a eu les coordonnées par le biais de la communauté de communes. Dans tous les cas, elle travaille sur ce dossier et vous fera part de ses conclusions lors d'une prochaine séance de conseil municipal ou au plus tard, lors du vote du budget.

**Point relatif à la situation de l'école (huis-clos)**

La séance est levée à 21h30.

Fait à Weckolsheim, le 26 octobre 2026
Le Maire, Arlette BRADAT

COMMUNE DE WECKOLSHEIM
HAUT-RHIN